

## REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO JUJITSU CLUB DE SECLIN

## Le fait d'adhérer au club implique obligatoirement le respect du présent règlement

Article 1 Fournir impérativement un certificat médical pour une inscription ou signé l'attestation « QS – SPORT » afin d'être licencié par le club auprès de la Fédération Française de Judo et disciplines Associées.

Article 2 La cotisation annuelle est à régler au début de la saison sportive avec la possibilité d'établir plusieurs chèques (les dates de retrait sont à la convenance du bureau). Après un essai, tous licenciés majeurs ou responsable légal pour les mineurs s'engage irrévocablement pour la saison sportive.

Dans le seul cas de maladie ou de blessures graves et après accord écrit du Président sur justificatif médical prouvant l'incapacité totale de poursuivre la pratique du judo jusqu'à la fin de saison, pourra être effectué un remboursement au prorata des mois restant à compter de la date d'arrêt des prise de cours.

Article 3 Afin de respecter les règles de propreté et d'hygiène l'accès des vestiaires au tatami se fera chaussée, la « tong » reste le moyen le plus adapté. Sur le tatami le judoka doit être pieds nus.

Article 4 Pour les licenciés comme pour les spectateurs, <u>le respect du silence pendant les cours et notamment pendant le salut est exigé</u>. A défaut, le professeur pourra à tout moment interrompre le cours. Il en avisera le bureau qui sera le seul juge des décisions à prendre pouvant aller jusqu'à l'interdiction des spectateurs dans la salle.

Article 5 Tous les bijoux tels que bagues, bracelets, montres, boucles d'oreilles, pinces à cheveux, collier, etc. sont à retirer.

Article 6 Il est interdit de manger, mâcher du chewing-gum ou de boire sur le tatami.

Article 7 Les horaires de cours sont à respecter. Pour tout retard le judoka devra s'en excuser auprès du professeur après l'avoir salué et lui exposer le motif.

Article 8 Toutes décisions techniques, passage de grade, convocation aux compétitions,...seront soumises au directeur technique.

Article 9 Toutes réclamations seront soumises par écrit et signées auprès du président.

Article 10 Le respect dans les vestiaires pour les affaires d'autrui est exigé. Le club décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objet de valeur, portable,...

Le Bureau.